



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

**05 - Participation financière à l'ingénierie/poste du chargé de mission
Politique de la ville**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et d'un accord commun entre les différents partenaires une clé de répartition a été décidée applicable à toutes les programmations à venir.

Cette décision a été validée en conseil communautaire le 24 février 2025.

Conformément à cette clé de répartition, la participation financière de la ville de Farébersviller à l'ingénierie du poste de chargé de mission Politique de la ville est de 1 500 € pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le mandatement de ce montant sur l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- donne son accord au mandatement de la somme de 1 500 € au titre de la participation de la ville à l'ingénierie du poste de chargé de mission Politique de la ville.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »